Annexe 2

Lors de la CMTI, les positions de la France pourraient être guidées par les principes suivant :

- Le RTI doit rester un traité de haut niveau, contenant des principes stratégiques et généraux sur les questions des télécommunications internationales ;
- Les sujets liés à la souveraineté des États membres de l'UIT, notamment la cybercriminalité, la réglementation en matière de contenu, la sécurité et la défense nationales ne devraient pas être abordés dans le RTI;
- Les amendements apportés au RTI devront être compatibles avec les engagements internationaux contractés par la France, notamment à l'OMC et l'UE;
- Les recommandations de l'UIT ne devraient pas être d'application contraignante ;
- L'inclusion de principes de haut niveau et généraux sur des thématiques liées aux télécommunications tels que le spam, la cybersécurité, la numérotation, la qualité de service, l'acheminement des communications dans les situations de catastrophe, l'utilisation frauduleuse de numéros pourrait être envisagée;
- Des principes relatifs au renforcement de la transparence sur les tarifs du trafic international des télécommunications (ou « roaming ») pourraient être énoncés dans le RTI ;
- Aucune proposition relative à l'instauration d'un mécanisme de règlement des différends à l'UIT ne sera soutenue;
- L'Appendice 2 (relative aux télécommunications maritimes) du RTI devrait être maintenue ou remplacée par toute autre mesure permettant de garantir une facturation efficace des communications maritimes.